

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~  
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 17 décembre 2007  
~~~~~

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
FIXATION DE LA REDEVANCE 2008

N° 4-2 du bordereau - Rapport page 37

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 décembre 2007, au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil. à GIGNAC, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : **Etaient Présents** : M. VILLARET Louis - M. DIAZ Manuel - M. JOVER Jean-Marcel - M. DONNADIEU Jacques - M. MANEIRO Charles - Mme MARTIN Françoise - M. ANDRIEUX Jacques - M. CARCELLER Claude - Mme BARRAL Hélène - M. CADILHAC Jean-François - M. CALAS Alain - M. DEJEAN Maurice - Mme FOURNEL Michèle - M. GASTAN François - M. GOMEZ René - Mme GUERRE Nicole - M. MATEU Gabriel - M. NOUGAREDE Elie - M. PALOC Eric - M. PIERRUGUES Georges - M. POUJOL Robert - M. REQUIRAND Daniel - M. SALASC Philippe - M. YVANEZ André
M. ASENSI Raphaël donne procuration à M. NOUGAREDE Elie - M. SANCHEZ Norbert donne procuration à M. VILLARET Louis - Mme DEJEAN Anne-Marie donne procuration à M. POUJOL Robert

Absents ou excusés : **Absents ou excusés** : M. ASTIE Michel - M. LAURIAC Gérard - M. AGOSTINI Jean-André - M. ARNAL Richard - M. BELLOC Jean-Paul - M. CABELLO Gérard - M. DELFAU Gérard - Mme GERBAL Renée - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. LASSALVY Christian - M. PONCE Jean-Claude - M. ROQUAIN Jean-Michel - M. RUIZ Jean-François - M. SIDERIS André - M. TOURET Jean-Louis - Mme VIVIEN Isabelle

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sur le rapport du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2224-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 novembre 2007 créant le service public d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités de contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget du service d'assainissement non collectif en dépenses et en recettes,

Sur proposition de Monsieur Charles MANEIRO, Vice-président de la Communauté de communes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à la majorité avec 1 abstention,

- **d'approuver** l'institution d'une redevance d'assainissement non collectif
- **d'approuver** les montants de cette redevance définie comme suit :
 - Part de la redevance pour le diagnostic des installations : 100 €
 - Part de la redevance pour le contrôle de bon fonctionnement : 50 €
 - Part de la redevance pour le contrôle de conception : 100 €
 - Part de la redevance pour le contrôle de réalisation : 150 €
 - Part de la redevance pour le diagnostic d'un immeuble faisant l'objet d'une vente : 100 €
- **d'autoriser** le Président à signer les titres de recettes relatifs à cette redevance

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2007-122 le 21 décembre 2007

Publication le

Notification le

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

Gignac, le

Le Président de la Communauté de communes,

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

Louis VILLARET